

Plan de protection du Canada^{MC} Aperçu des produits | Couverture Vie A-Z

PRODUITS DE PLAN DE PROTECTION DU CANADA	ÂGES À L'ÉMISSION ET MONTANTS	PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT	PRESTATION DE DÉCÈS ACCIDENTEL	ASSURANCE TEMPORAIRE POUR ENFANT	PRESTATION HOSPITALIÈRE	PRESTATION DE MALADIE EN PHASE TERMINALE	PRESTATION DE TRANSPORT
Produits Premium de niveau							
Vie Acceptation Garantie	18–60 ans 10 000 \$ – 50 000 \$ 61–75 ans 5 000 \$ – 50 000 \$	s. o	✓			✓	✓
Vie Différée	18–60 ans 10 000 \$ – 75 000 \$ 61–80 ans 5 000 \$ – 50 000 \$	s. o	✓			✓	✓
Produits temporaires							
Élite Temporaire 10 ans Différée	18–70 ans 25 000 \$ – 350 000 \$	Jusqu'à l'âge de 80 ans	✓	✓			
Élite Temporaire 20 ans Différée	18–60 ans 25 000 \$ – 350 000 \$	Jusqu'à l'âge de 80 ans	✓	✓			
Élite Temporaire 25 ans Différée	18–55 ans 25 000 \$ – 350 000 \$	Jusqu'à l'âge de 80 ans	✓	✓			
Élite Temporaire Différée à capital décroissant de 25 ans *	18–60 ans 25 000 \$ – 350 000 \$	Non renouvelable	✓	✓			
Élite Temporaire 10 ans Simplifiée	18–60 ans 25 000 \$ – 500 000 \$ 61–70 ans 25 000 \$ – 350 000 \$	Jusqu'à l'âge de 80 ans	✓	✓	✓		
Élite Temporaire 20 ans Simplifiée	18–60 ans 25 000 \$ – 500 000 \$	Jusqu'à l'âge de 80 ans	✓	✓	✓		
Élite Temporaire 25 ans Simplifiée	18–55 ans 25 000 \$ – 500 000 \$	Jusqu'à l'âge de 80 ans	✓	✓	✓		
Élite Temporaire Simplifiée à capital décroissant de 25 ans *	18–60 ans 25 000 \$ – 500 000 \$	Non renouvelable	✓	✓	✓		

Avenants d'assurance vie temporaire	Au plus, deux avenants d'assurance vie temporaire peuvent être ajoutés aux régimes de base admissibles. Ces avenants ne sont pas offerts avec les régimes Assurance Vie Acceptation Garantie, Vie Différée. Un avenant peut uniquement être ajouté si la période de couverture du régime de base est supérieure à celle de l'avenant temporaire (pas égale)
Prestation de maladie en phase terminale (sans frais)	75 % de la prestation de décès jusqu'à un maximum de 250 000 \$
Prestation de transport (sans frais)	Jusqu'à 2 000 \$ (2 \$ du kilomètre)
Prestation de décès accidentel	Âge à l'émission : entre 18 et 65 ans; Maximum : cinq fois le montant de la protection ou 250 000 \$, selon le moins élevé des deux montants; Minimum : une fois le montant de la protection ou 10 000 \$, selon le moins élevé des deux montants
Prestation temporaire pour enfants	5 000 \$, 10 000 \$ ou 15 000 \$ par enfant. Âge des parents à l'émission : entre 18 et 60 ans. Âges des enfants à l'émission : 30 jours à 17 ans; transformables
Prestation hospitalière	Prestation quotidienne de 25 \$, 50 \$ ou 100 \$; Âge à l'émission : entre 18 et 65 ans
Frais de police	Tous les produits – 60 \$. Les polices supplémentaires émises au même moment peuvent donner droit à une remise pour polices multiples de 40 \$ sur les frais de police

NOTES:

- 1 Dans le cas de l'assurance **Vie Acceptation Garantie**, la prestation de décès est limitée à un remboursement des primes si le décès n'est pas accidentel et survient au cours des deux premières années. Le capital total assuré est payable à tout moment si le décès est accidentel ou au moment du décès s'il survient après deux ans de la date d'entrée en vigueur de la protection.
- 2 Dans le cas de l'assurance **Vie Différée**, la prestation de décès est limitée à un remboursement des primes majoré d'un intérêt simple de 3 % si le décès n'est pas accidentel et survient au cours des deux premières années. Le capital total assuré est payable à tout moment si le décès est accidentel ou au moment du décès s'il survient après deux ans de la date d'entrée en vigueur de la protection.
- 3 Dans le cas des produits d'assurance **Vie Élite Différée**, la prestation de décès est limitée à un remboursement des primes majoré d'un intérêt simple de 3 % si le décès n'est pas accidentel et survient au cours de la première année. La prestation de décès égalera 50 % du capital assuré si le décès n'est pas accidentel au cours de la deuxième année. Le capital total assuré est payable à tout moment si le décès est accidentel ou au moment du décès s'il survient après deux ans de la date d'entrée en vigueur de la protection.

Pour les assurances **Elite Simplifiée**, le capital total assuré est payable au moment du décès.

* Dans le cas de tous les produits d'assurance temporaire à capital décroissant de 25 ans, le capital assuré sera ramené à 50 % de la valeur nominale initiale sur une période de 25 ans.



877-796-9090

Email: ventes@ppcqc.ca Web: cpp.ca/fr/conseillers/primerica/

